

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2014-014 du 06 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le six janvier à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – M. LACMENT – M. F. NAWROCKI -

MM. J. MAHIEU - E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – J. LAUDE – X. LEROUX – F. MARCHIENNE – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – D. PORET – J.P. POUTRAIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,  
Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

**Objet :**        **Service Enfance Jeunesse**  
                      **Approbation de la Convention d'Occupation des Locaux**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité pour la collectivité de bénéficier de bâtiments communaux, notamment des locaux scolaires pour permettre le fonctionnement des différents Accueils de Loisirs et des services mis en œuvre par la collectivité.

Monsieur le Président précise que ces occupations font l'objet d'un conventionnement avec chaque commune et que la collectivité assure le reversement d'une participation pour l'occupation des locaux.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif d'occupation, au titre de l'exercice 2014, à 0,053 €/m<sup>2</sup> par jour d'occupation.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention devant intervenir entre les communes concernées et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'occupation des locaux communaux dans le cadre des différentes activités organisées par la Communauté de Communes,
- d'approuver le montant de la participation versée aux communes pour l'occupation de ces locaux,
- de fixer cette participation à 0,053 €/M<sup>2</sup> par jour d'utilisation,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux conventions avec chacune des communes concernées.

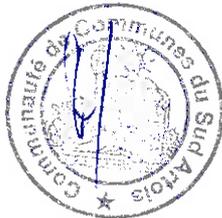
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 06 Janvier 2014 et transmission en Préfecture le 06 Janvier 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 06 Janvier 2014 et transmission  
en Préfecture le 06 Janvier 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

